

Un « *emploi fonctionnel de directeur d'école* » pour remettre en cause le fonctionnement de l'école et transformer les directrices et directeurs d'école en échelon dérogatoire de la hiérarchie soumis à toutes les pressions locales, c'est non !

Le ministre Blanquer utilise actuellement la crise sanitaire pour avancer dans ses objectifs de remise en cause du statut national des enseignants fonctionnaires d'Etat : les fonctionnements des écoles sont décidés par les mairies, les 2S2C se mettent en place... La surcharge de travail des directeurs est considérable depuis le 16 mars, et cela impacte largement leur santé. Ils sont bien souvent soumis aux injonctions contradictoires de l'institution, aux pressions locales, tout en étant sommés de mettre en œuvre un protocole bien souvent inadapté à la réalité des écoles.

C'est dans cette situation que les membres du groupe LREM présentent une proposition de loi qui crée « *l'emploi fonctionnel de directeur d'école* ». A la tête de ces députés, Cécile Rilhac, auteure notamment :

- de la mission flash sur les directeurs qui préconisait notamment de supprimer les écoles maternelles en les fusionnant avec les écoles élémentaires, ainsi que la mise en réseau des écoles et la création d'un statut de directeur.
- de l'amendement sur les EPLSF, fusionnant les écoles et les collèges en supprimant les postes de directeurs, dans le cadre du projet de loi sur l'école de la confiance, amendement qui avait été rejeté suite à la mobilisation pour le retrait de la loi Blanquer.

Cette proposition de loi est une nouvelle

Adjoint ou
directeur :
Tous concernés !

tentative d'avancer à marche forcée vers la création d'un statut de directeur d'école dont personne ne veut. Rappelons que dans la consultation qui avait été lancée par le ministère à l'automne suite au suicide d'une directrice d'école, les directeurs et directrices avaient massivement rejeté ce statut spécifique qui ne correspond pas à leurs revendications.

Un emploi fonctionnel ?

Celui-ci donnerait autorité au directeur qui deviendrait « *décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école* ». De plus il « *a autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire, sans en être le responsable hiérarchique* ». Enfin, « *il est déléataire de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école dont il a la direction* ». Les directeurs d'école seraient alors recrutés et formés pour exercer sur des postes à profil et agiraient directement sous autorité académique.

Encore PE, mais avec un recrutement et un avancement spécifiques : on se rapproche du statut de chef d'établissement dans le 2nd degré : « *Une feuille de route sera donc établie au niveau national, ... [qui] pourra, par exemple, être personnalisée par le DASEN pour tenir compte des compétences du directeur, des spécificités du poste, du projet d'école ou encore des particularités territoriales.* »

Loin de répondre de manière satisfaisante aux urgences exprimées par la profession, la proposition de loi visant à créer une « *fonction de directeur d'école* », dégraderait le fonctionnement de l'école et les conditions de travail de l'ensemble des personnels et contribuerait au renforcement du nouveau management public. **Ces mesures ne feraient que renforcer l'isolement des directrices et directeurs.**

Le chantier ministériel commencé en octobre doit reprendre dans les meilleurs délais pour répondre véritablement aux besoins de la fonction de direction, aux revendications et demandes exprimées.

Nos organisations alertent avec force l'ensemble de la profession sur le calendrier fixé : le ministre Blanquer veut installer ce nouvel « *emploi fonctionnel de directeur d'école* » pour la rentrée de septembre. (Etude de la proposition de loi le 17 juin en commission, examen à l'assemblée nationale le 22 juin, et fin des travaux le 23 juin !)

Ni l'augmentation des indemnités ou des décharges ne rendent ce projet acceptable !

Les organisations syndicales SNUDI-FO 53, SNUipp-FSU 53 et CGT éduc'action 53 exigent l'abandon de cette proposition de loi et revendiquent :

- L'amélioration des quotités de décharge pour TOUS les directeurs
- Une revalorisation salariale substantielle et indiciaire
- Une aide administrative statutaire dans chaque école dans le cadre de l'Education Nationale
- Un réel allègement des tâches, le respect des statuts, des missions, des conditions de travail et de la santé des directeurs d'école
- Une formation continue spécifique et régulière
- Un CHSCT exceptionnel dédié à la direction d'école